

FNEC FP
Pour la défense du statut général et des statuts particuliers
rejoignez, dès maintenant , le SNUDI-FO
un syndicat confédéré indépendant, combatif, cohérent,
un syndicat qui défend pied à pied les revendications.

la force syndicale
du Travail FORCE OUVRIERE

Comment nous joindre ? Permanences le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi
Tél : 02 96 33 94 46 • Fax 02 96 33 22 63 • E-Mail : snudi.fo22@free.fr

COTISATIONS SYNDICALES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs							126	133	139	148	162
Coût réel après crédit d'impôt (66 %)							42	44	46	49	54
Professeurs des écoles classe normale	50	135	136	140	144	148	157	168	179	192	206
Coût réel après crédit d'impôt (66 %)	17	45	45	46	48	49	52	56	59	64	68
Professeurs des écoles hors classe	177	189	202	218	233	246	251	Temps partiel : au prorata			
Coût réel après crédit d'impôt (66 %)	59	63	67	72	77	82	84				
Professeurs des écoles classe exceptionnelle	215	228	240	257	276	287	301				
Coût réel après crédit d'impôt (66 %)	71	76	80	85	92	95	100				

EVS / AS / AESH : 35 €

Retraité : 83 €

Réduction pour couple : contacter la section.

RAPPEL : Avec votre adhésion, une protection juridique professionnelle incluse !

Les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, parents par exemple). En adhérant au SNUDI-FO, vous pouvez donc éviter de prendre une autre assurance professionnelle, c'est encore 35 € économisés sur le coût réel indiqué ci-dessus.

Supplément de cotisation

Enseignant spécialisé / CPC / PEMF	+ 8 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2-4 cl.	+ 7 €
Directeur 5-9 cl.	+ 12 €
Directeur 10 cl. et +	+ 15 €

**VOUS DROITS
SONT NOTRE
SEULE LOI**

**SNUDI 22
FO**



J'adhère au SNUDI-FO

NOM Prénom Fonction Echelon

Grade : classe normale - hors classe - classe exceptionnelle Quotité travaillée : Montant cotisation :

Établissement d'exercice

Adresse personnelle

Téléphone E-mail

Portable Date Signature

- Vous pouvez régler en 1 à 10 chèques, que vous envoyez en même temps, mais en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates auxquelles vous souhaitez qu'ils soient débités. Bien sûr, le trésorier s'engage à les respecter.
- Vous pouvez également régler directement par virement bancaire en 1 à 10 fois en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates que vous avez choisies : IBAN : FR76 1558 9228 7606 7330 6544 082 BIC : CMBRFR2BARK
- Pour le prélèvement automatique sur votre compte bancaire, contactez la section.

montant	montant	montant	montant	montant	montant
1er sept.	1er oct.	1er nov.	1er déc.	1er janv.	1er fév.
1er mars	1er avril	1er mai	1er juin	1er juil.	1er août

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI-FO 22. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de trois ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudi.fo22@free.fr"

A retourner au SNUDI-FO 5, rue de Brest 22000 Saint-Brieuc